

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
03 89 49 45 08
mairie@niederhergheim.fr
www.niederhergheim.fr

ARRETE N° 22 /2026
Réglementation de la circulation
rue des Vosges et RD 201 rue de Sainte Croix en Plaine

Le Maire de Niederhergheim,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L213-2 et L2542-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R411-8, R411-25 et R411-26 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) en vigueur ;

Vu la demande formulée le 5 septembre 2025 par la société PONTIGGIA : 7 rue de Sélestat – 68180 Horbourg-Wihr représentée par M. Claude STOLL qui doit effectuer des travaux d'aménagements de voirie en occupant temporairement le domaine public, rue des Vosges à Niederhergheim ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du 9 mars 2026 au 17 avril 2026, et pour la durée du chantier, la société PONTIGGIA est autorisée à procéder à des travaux d'aménagements de voirie rue des Vosges à Niederhergheim. De même, elle est autorisée à sécuriser la RD 201, rue de Sainte Croix en Plaine par la mise en place d'une signalisation de réduction de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier.

Article 3 :

Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 4 :

La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 5 :

Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la circulation des piétons et des cycles en sécurité.

Article 6 :

Durant cette période la circulation pourra être ponctuellement barrée tout en laissant l'accès des riverains à leur propriété.

Article 7 :

La signalisation provisoire mise en place par l'entreprise en charge des travaux sera conforme à la réglementation en vigueur. Les établissements PONTIGGIA seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 8 :

Afin d'assurer une sécurité optimale, toute fouille ou tranchée en chaussée doit être remblayée le jour même et les réfections en enrobés doivent être réalisées en fin de semaine. En trottoir, elles doivent être, à minima, solidement barriérée tout en laissant un passage de 1,40m. Aucune tranchée ne doit rester ouverte plus d'une semaine.

Article 9 :

Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 10 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Niederhergheim.

Article 13 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à, chacun en ce qui le concerne pour exécution :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- Syndicat mixte, Brigade Verte 68360 SOULTZ,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Niederhergheim,
- La société PONTIGGIA,
- Affichée,
- Et classée aux archives.

Fait à Niederhergheim, le 5 mars 2026

Le Maire
Alain ZEMB

